



Paris, le 10 décembre 2018

REFORME DES RETRAITES : DEFENDONS NOTRE INDEPENDANCE ET NOTRE SOLIDARITE

Alors que le Haut-Commissaire a commencé à présenter la réforme du régime unique des retraite, le SAF qui participe activement à la gouvernance de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) et qui a eu l'occasion, en tant que membre de la délégation du CNB, de rencontrer deux fois monsieur DELEVOYE, entend rappeler son attachement au principe de solidarité régissant la retraite des avocats, entre les générations et entre les avocats quelques soient leurs revenus.

Nous mettrons tout en œuvre pour maintenir ces principes fondamentaux de protection sociale, garantis par une gestion autonome des retraites par la CNBF, parce que :

- Le régime de retraite des avocats est l'un des plus solidaires : le régime de base permet à tous les avocats d'obtenir le même socle de pension, quels que soient les revenus sur lesquels ils ont cotisé ;
- Il prend en compte la spécificité d'une profession pour laquelle les accidents de parcours et les variations de revenus sont courants ;
- Il permet de verser, à cotisation identique, une pension de base plus importante que celle des autres régimes ;
- Les régimes complémentaires permettent, pour leur part, à ceux qui ont plus de revenus, de cotiser plus pour rester fidèles à leur carrière ;
- La caisse gère l'aide sociale, avec l'appui des délégués et des ordres qui connaissent les consœurs et les confrères, ce que ne pourra pas assurer, par exemple, l'Urssaf ;
- La bonne gestion du régime de retraite par la CNBF permet de faire baisser le coût de gestion, bien inférieur à ceux des autres régimes et des assureurs privés ;
- La caisse dispose de réserves permettant l'équilibre jusqu'en 2083 (et participe ainsi à la solidarité interprofessionnelle).

Aujourd'hui et malgré toutes les imperfections et les critiques qui peuvent être faites, un régime de retraite autonome pour les avocats permet tout à la fois d'assurer l'indépendance de la profession et la solidarité entre nous.

Les projets d'absorption du régime et de mise en place d'un régime par points exclusivement proportionnel aux revenus conduiraient à supprimer nos principes de solidarité, mettre fin à la prise en compte de la spécificité de nos parcours professionnels, augmenter les cotisations tout en réduisant les prestations.

C'est aussi l'indépendance de notre profession qui est questionnée.

Pour préserver ce socle commun, le SAF entend mobiliser l'ensemble de la profession.